

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20160119-D20165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2016 Publication : 20/01/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le dix neuf janvier à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine (ayant le pouvoir de M. Jean Michel PAYOT), VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (ayant le pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (ayant le pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean,. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

<u>EXCUSES</u>: MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine et M. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

Délibération N°2016/5

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°4: BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE

Sur proposition du Vice - Président délégué aux finances, Le Conseil de Communauté, Après délibéré, A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative n°4 qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CTE

SECTION FONCTIONNEMENT:

<u>Dépenses</u>:

Art 022 - 111 148.00 € (1) Art 6574 233 812.00 € (2) Art 7311 50 00 Art 74832 22 66

 $50\ 000.00 \in (4)$ 22 664.00 € (5)

Art 6574 Art 67441

- 50 000.00 € (3)

2

Total

72 664.00 €

72 664.00 €

- (1) Dépenses imprévues
- (2) Subvention
- (3) Moins Value Subv Equilibre
- (4) Contributions directes
- (5) Fonds Départ TP
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

M. MARTIN Jacques.